L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

13019 - Il n'est pas permis de jurer par ses prières ou par son engagement

question

Est-il permis de dire à mon frère (en Islam) : tu le jures par ton engagement ! ou tu le jures par tes prières ou tu jures de te retrouver dans la gêne si tu fais ceci... Ce sont là des habitudes répandues au sein des femmes et des enfants...

Nous espérons recevoir une orientation de votre part. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est permis de jure ni par ses prières ni par ses engagements ni par la gêne que l'on éprouverait ni par d'autres choses créées. Car c'est seul par Allah qu'il faut jurer. On ne dit pas : « Par mon engagement (ou mon honneur) je n'ai pas fait cela ou : par la parole (ou l'honneur) d'Un tel ou Par la vie d'Un tel ou par mes prières . Il ne faut pas non plus le réclamer en disant : Dis : je le jure par ma parole, mes prières, ma zakate . Tout cela est sans fondement. Car la prière et la zakate font partie des actes des serviteurs. Or l'on ne jure pas par les actes puisque c'est seul par Allah, le Transcendant et Très Haut et par Ses attributs qu'il faut jurer compte tenu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Que celui qui veut jurer le fasse par Allah. Sinon qu'il se taise . (rapporté dans les Deux Sahih et compte tenu encore de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quiconque jure par un autre qu'Allah tombe dans l'associanisme et compte tenu enfin de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quiconque jure par un autre qu'Allah tombe dans l'associanisme et compte tenu enfin de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : Quiconque jure par son honneur (ou son engagement) n'est pas des nôtres .

Le devoir de tout croyant et de toute croyante est de s'en méfier et de ne jurer que par Allah seul, le Transcendant et Très Haut. Il faut donc dire : au nom d'Allah, je n'ai pas fait . Par Allah ! Je n'ai pas fait en cas de nécessité.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Il faut tenir son serment et ne jurer qu'en cas de nécessité. Allah le Très Haut a dit : Et tenez à vos serments. (Coran, 5 : 89). Mais en cas de besoin on peut dire : Au nom d'Allah, je n'ai pas fait pourvu que cela soit vrai. On veut dire aussi : Par Allah, je n'y suis pas allé ou je ne suis pas allé chez Un tel . Il n'y a aucun mal, si tel est la vérité puisque là on jure par le nom d'Allah, le Transcendant pour un besoin.

Quant au fait de jurer par son engagement ou sa parole ou par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ou par la Kaaba ou par la vie d'Un tel ou par l'honneur d'Un tel ou par Ses prières » ou par son engagement (ou honneur). Tout cela n'est pas permis, compte tenu des hadith sus-indiqués.

Si on dit: ma parole! « ce n'est pas un serment car cela veut dire: je m'engage à garder ceci. Mais si on dit: par mon engagement! ou par mes prières! ou par ma zakate! ou par la vie de mes parents!, ce n'est pas permis. Car c'est jurer par le nom d'un autre qu'Allah, le Transcendant et Très Haut. Nous demandons à Allah de nous guider tous.